

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton d'Aubergenville  
Communauté de Communes Seine-Mauldre

AN 2010 – N°2010-34



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEINE-MAULDRE**

Date convocation : 16/06/2010	Date d’Affichage : 16/06/2010	Nombre de délégués en exercice : 23	
Présents : 17	Ayant donné procuration : 4	Absents : 2	Votants : 21

L’an deux mille dix, le Vingt trois juin à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, s’est réuni en son siège à la Mairie d’Aubergenville, 1, avenue de la Division Leclerc sous la présidence de Monsieur François BONY, Président de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Présents :

*Aubergenville* : François BONY – Dominique BELHOMME – Alain RISPAL - Marie-Christine LOZACH - Fabienne PAULIN - Sophie PRIMAS

*Aulnay-sur-Mauldre* : Catherine DELAUNAY - Didier BROQUET - Marc ITEMAN

*Bouafle* : Pierre-Jacques MAISONNAVE - Sabine OLIVIER - Philippe SIMON

*Flins-sur-Seine* : Patrice HERAULT - Pascale LE FOLL - Serge THIBAUT

*Nézel* : Dominique TURPIN - Stéphane ANGOT

Absents ayant donné procuration :

*Aubergenville* : Bernard GRIGY (Procuration à Dominique BELHOMME)

*Aulnay-sur-Mauldre* : Claudine POLY (Procuration à Catherine DELAUNAY)

*Bouafle* : Gérard LAMMENS (Procuration à Philippe SIMON)

*Nézel* : Sandrine PINÇON (Procuration à Dominique TURPIN)

Absents :

*Flins-sur-Seine* : Pascal CHAVIGNY

*Nézel* : François Rémy MONNIER

*Madame Marie-Christine LOZACH est désignée secrétaire de Séance.*

\*\*\*\*\*

**OBJET : PROJET PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA MODIFICATION  
DU PROGRAMME TECHNIQUE, FONCTIONNEL ET FINANCIER ET  
LANCEMENT DE L’OPERATION**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l’accueil des enfants,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	29/06/2010
Accusé réception le	29/06/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-34 CC\$M

Vu la délibération du conseil communautaire n° 08-50 du 25 juin 2008 adoptant le projet petite enfance, autorisant le développement d'un contrat petite enfance avec la CAFY pour supporter le projet et autorisant le Président à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le programme technique, financier et fonctionnel,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 08-88 du 15 décembre 2008 décidant de développer l'offre de services pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans, sous réserve des résultats de l'étude de programmation technique, fonctionnelle et financière confiée au Cabinet INOV'STRATEGIE Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 09-54 du 29 juin 2009 approuvant le programme technique, fonctionnel et financier du projet petite enfance et autorisant le lancement de l'opération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 09-54 du 29 juin 2009 fixant l'estimation financière de la première phase de l'opération à 297.085,38 € HT, soit 355.314,10 € TTC et celle de la seconde phase à 2.065.797,70 € HT, soit 2.470.694,00 € TTC,

Considérant que la commune de Nézel propose de mettre à disposition de la CCSM l'appartement situé au premier étage de l'immeuble où est aménagée la micro-crèche de 6 places, afin d'augmenter la capacité d'accueil de 3 places, permettant ainsi d'atteindre la capacité d'accueil maximale d'une micro-crèche, soit 9 places,

Considérant que cette extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Nézel nécessite des travaux de réaménagement dans l'appartement d'un montant estimé à 60.000,00 € TTC et l'achat d'équipements mobiliers et pédagogiques supplémentaires d'un montant estimé à 7.080,00 € TTC,

Considérant que le coût des travaux d'aménagement nécessaires à la création de la micro-crèche d'Aubergenville est estimé à 180.000,00 € TTC, au lieu de 7.176,00 € TTC, évaluation financière initialement fixée par l'AMO,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	29/06/2010
Accusé réception le	29/06/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-34 CCSM

Considérant que la nouvelle estimation financière de la première phase de l'opération est évaluée à 503.672,33 € HT soit 602.392,10 € TTC

Vu l'avis favorable et unanime émis par la commission enfance lors de sa séance en date du 17 juin 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Serge THIBAUT), **décide :**

- 1) **D'approuver** l'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Nézel, créée lors de la première phase de l'opération, de 6 à 9 places,
- 2) **D'approuver** la nouvelle estimation pour la création de la micro-crèche d'Aubergenville pour un montant de 180.000,00 € TTC, au lieu de 7.176,00 € TTC, évaluation financière initialement fixée par l'AMO,
- 3) **De modifier** l'estimation financière de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération selon l'évaluation suivante : 503 672,33 € HT soit 602 392,10 € TTC.
- 4) **D'autoriser** le lancement de l'opération avec la nouvelle estimation financière de la première phase.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Sous-préfecture le : 29 JUIN 2010  
Et de la publication le : 29 JUIN 2010

Le Président,



Le Président,



François BONY

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	29/06/2010
Accusé réception le	29/06/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-34 CC\$M